

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°008/2023 - 1.1 - M.P

<u>Objet</u>: MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE D'EXECUTION POUR LA CREATION D'UN BUREAU DE POSTE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Vu le projet de création d'une poste communale ;

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre partielle d'exécution du cabinet Laëtitia DI MASCIO, 255 rue Pierre Choisy – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

DECIDE

Article 1: De signer la proposition du cabinet Laëtitia DI MASCIO, 255 rue Pierre Choisy – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre partielle d'exécution des travaux de création d'une poste communale.

St Laurent des Arbres, le 9 février 2023.

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le Mai